



Lille, le 17 janvier 2012

## Proposition de contribution du CESER au Pacte pour l'emploi et l'avenir des jeunes

Le Pacte pour l'emploi et l'avenir des jeunes entend répondre aux difficultés que rencontrent au quotidien de nombreux jeunes pour intégrer le marché du travail régional en mettant en place plus de 50 000 solutions. L'assemblée consultative régionale approuve largement cette démarche urgente dont bien des mesures figuraient dans le rapport « **Etats généraux pour l'emploi et l'avenir des jeunes** » rédigé sous la responsabilité de M. Francis LECLUSE et M. Jean-Michel POTTIER, et adopté en janvier 2011.

Ce projet de PACTE intégré au SRDE et élaboré en cohérence avec le CPRDFP, propose aux jeunes des possibilités d'intégration sur le marché du travail. Toutefois le CESER note que certaines modalités opérationnelles de mise en œuvre de ces solutions ne sont pas développées.

Le CESER approuve pleinement les 3 axes du « manifeste » (chap 2), qui reprennent dans leurs grandes lignes les analyses et les préconisations de ses travaux de janvier 2011. Si les deux premiers axes s'appuient dans le Pacte sur des leviers d'actions et l'engagement des acteurs, le CESER souhaiterait que le troisième axe qui vise à appréhender dans sa globalité l'environnement social des jeunes soit développé dans la suite du document notamment pour ce qui concerne ses modalités de mise en œuvre : par exemple, sur la mobilisation et l'engagement des acteurs du champ social, éducatif et culturel....

### ➤ L'information et l'orientation des jeunes

- Trop souvent, les jeunes sans solution d'avenir ont peu de connaissances des réseaux, qu'il s'agisse des réseaux institutionnels (missions locales, maison de l'emploi, pôle emploi, ....) ou des réseaux plus informels (employeurs, associations d'accueil de jeunes, salariés, connaissances...) et des solutions existantes pour disposer de l'aide nécessaire. Il est indispensable d'élargir le réseau des partenaires impliqués dans le fonctionnement du PACTE (associations, société civile organisée, **club d'entreprises** ...) afin de permettre **une approche réellement globale** des problématiques qui entravent l'accès des jeunes à l'emploi.

- De surcroît, il existe également des structures ou relais d'orientation et d'information tel que le CIO, ONISEP, CRIJ, les référents écoles/entreprises (désignés par le Recteur et basés dans les lycées) pour permettre l'accompagnement des jeunes dans leur recherche de formation, d'emploi, ou de reconversion. Il est sans doute souhaitable de communiquer davantage auprès des jeunes et de leurs familles sur l'existence et le rôle de ces structures.
- Le CESER renouvelle son souhait d'une véritable mise en réseau appuyée sur une animation régionale ayant pour objectif la professionnalisation et la qualification des acteurs (avis du CESER du 29 mars 2011, « **Les inégalités d'accès à l'orientation professionnelle des actifs en Nord Pas de Calais**», rapporteurs M. Bernard CLAVEY et M. Patrick OUTTERS).
- Le développement des différentes actions proposées par le projet de PACTE gagnerait en efficacité si la mobilisation des moyens affectés s'effectuait notamment par une prise en compte appropriée des spécificités des territoires. Il apparaît ainsi essentiel de concentrer des efforts conséquents sur les zones urbaines sensibles.

#### ➤ [Le rôle des plateformes territoriales](#)

Les plateformes, grâce à leur proximité avec les entreprises doivent contribuer à l'insertion professionnelle de ces jeunes mais aussi à l'analyse permanente des besoins en compétences des entreprises pour mieux répondre à leurs attentes. Elles doivent également contribuer à dynamiser les acteurs traditionnels (missions locales, Pôle Emploi) notamment dans toutes leurs actions de mise en relation des jeunes avec les entreprises.

Les modalités de fonctionnement des plateformes territoriales pour l'avenir et l'emploi des jeunes interrogent. En effet les missions prioritaires de ces nouvelles structures telles qu'elles apparaissent dans les documents recouvrent assez sensiblement les compétences des acteurs locaux du service public de l'emploi notamment des missions locales et de Pôle Emploi. Ainsi, la définition et les objectifs de ces plateformes doivent s'inscrire dans une complémentarité évidente avec les dispositifs existants, par soucis d'efficacité. Plutôt que de constituer une couche supplémentaire, elles doivent jouer un rôle de mutualisation des organismes existants et de facilitateur vis-à-vis des entreprises et des jeunes en recherche d'emploi.

De plus, le pilotage des plateformes gagnerait à être élargi à un représentant du monde économique local. Quant à la conférence locale de gouvernance, elle devrait assurer le suivi et l'évaluation du dispositif (notamment sur l'efficacité des actions menées et le recensement continu des besoins des jeunes).

## ➤ Alternance et insertion professionnelle

Les contrats en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) sont des atouts vers un emploi durable.

L'objectif de passage de 23 000 à 35 000 apprentis en trois ans semble très ambitieux dans la conjoncture actuelle. Ce contexte économique et social difficile s'ajoute aux difficultés que rencontrent les jeunes des différentes formations pour trouver un stage au sein des entreprises. Ainsi les plateformes territoriales peuvent jouer un rôle d'interface. Afin, d'atteindre les objectifs fixés pour l'alternance, la mobilisation des entreprises et des OPCA doit être poursuivie en s'appuyant notamment sur les dispositifs, issus de **l'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009** (sur la sécurisation des parcours) et ceux de 2011 concernant les jeunes\*, POE collective, tutorat externe... .

Enfin, le CESER suggère, dans une région située stratégiquement au cœur de l'Europe, d'exploiter pleinement les possibilités de recrutement au-delà de nos frontières en informant et en développant la mobilité au moins transfrontalière auprès des jeunes (avis du CESER du 28 septembre 2010, « **la mobilité des habitants du Nord Pas de Calais sur le marché du travail transfrontalier** », rapporteur Mme Evelyne MERCHEZ).

*\*ANI du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi ; ANI du 29 avril 2011 relatif au logement des jeunes ; ANI du 7 juin 2011 sur l'alternance et les stages ; ANI du 11 juillet 2011 sur le maintien des jeunes dans l'emploi.*